

Notice pour stagiaires dans le secteur principal de la construction

La présente notice renseigne sur les conditions usuelles d'engagement de stagiaires dans des entreprises suisses de construction ou sur de grands chantiers. Les informations ci-après, en qualité de directive, n'ont pas de caractère obligatoire. Le contrat de travail ou la convention conclu entre le stagiaire et l'entreprise s'applique dans tous les cas.

Lieu du stage

Le lieu de travail se trouve normalement à l'emplacement de l'entreprise ou sur un chantier en Suisse. Il n'est toutefois pas exclu qu'un stage ou une partie de celui-ci se déroule à l'étranger.

Durée d'un stage

La durée moyenne d'un stage est de 3 à 6 mois dans le cas idéal. Des engagements opérationnels de moins de 2 mois ne sont pas conseillés.

Activité

Les tâches assignées durant le stage dépendent de l'activité convenue au lieu de travail respectif. Les travaux dans un bureau se distinguent des tâches assignées sur un chantier. Les stagiaires sont le plus souvent engagés dans des projets concrets. Les tâches ne servant qu'à la formation d'un stagiaire et qui n'ont encore rapport avec celles de l'entreprise devraient constituer l'exception.

Hébergement

Les stagiaires sont normalement eux-mêmes responsables de l'organisation d'un hébergement adéquat. Sur les grands chantiers, il existe le plus souvent des logements de chantier avec possibilités d'hébergement, cantines, etc. qui peuvent être utilisés en commun.

Salaire

Les salaires des stagiaires sont fixés individuellement. Des salaires mensuels de CHF 2'000.- à 3'000.- y compris le 13^e salaire sont usuels.

Frais

Un contrat de travail normal, limité dans le temps, est signé avec les stagiaires. Les dépenses professionnelles, frais, etc. sont normalement indemnisés aux stagiaires conformément aux conditions d'engagement et règlements de frais des différentes entreprises. Lorsque le lieu de travail se trouve sur un chantier, des allocations de chantier, de logement, déplacements, repas, etc. sont versées. Les allocations et indemnités versées dépendent de la situation géographique du chantier.

Vacances

Les stagiaires ont droit aux vacances usuelles.

Assurance

Les stagiaires sont assurés auprès de la Suva selon la loi contre les accidents professionnels (ACP) et non professionnels (ACNP).

Prestations sociales

Dès l'âge de 18 ans, les charges sociales sont déduites du salaire selon la loi (cotisations de l'employé).

Caisse de pension

Dès la 25^e année du stagiaire et à partir d'une durée de stage de trois mois, l'employeur doit verser des cotisations à la caisse de pension.